

COMMUNE DU BOURG D'HEM

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le vingt novembre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
M. LASNIER, BOUCHET, Mme DUPONTET.

Étaient absentes excusées : Mmes. RAPINAT Claire, FEL Annie, M. BATHIER Jean-Louis.

Pouvoirs : Mme FEL Annie donne pouvoir à M. LENOBLE Denis
M. BATHIER Jean-Louis donne pouvoir à M. DESCHAMPS Robert

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier

Le compte rendu de la séance ordinaire du 15 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de rajouter des questions à l'ordre du jour :

- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- Dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget
- Décision modificative budget assainissement

Le Conseil Municipal accepte cette adjonction

1- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1982 la commune du Bourg d'Hem a entrepris un vaste programme d'assainissement. 9 villages sur onze bénéficient de l'assainissement collectif, le village de la Villaine ainsi que la deuxième partie du village de Combrand restant à réaliser.

Le Conseil Municipal souhaite réaliser ces 2 derniers assainissements afin de terminer le programme entrepris depuis 1982.

Considérant que les compétences eau et assainissement seront transférées à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2026, l'avis du bureau d'étude chargé du transfert de compétences sera sollicité.

2- TRAVAUX DU CIMETIÈRE

Monsieur Denis Lenoble, adjoint aux travaux, explique que les travaux d'aménagement des allées du cimetière sont presque terminés.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis d'EVOLIS 23 pour des travaux supplémentaires au cimetière. Il s'agit de travaux d'évacuation des eaux pluviales.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 1 922,53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis d'EVOLIS 23 d'un montant de 1 922,53 € ;

3- EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Le Maire précise que ce recrutement aura vocation de pourvoir le poste occupé aujourd'hui par Yves Bazin qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2024.

Le Maire demande à chacun de réfléchir si dans son entourage ils connaissent quelqu'un pouvant être intéressé par ce poste et les encourage à faire acte de candidature.

Une offre d'emploi sera publiée début février.

4- TARIF HÉBERGEMENTS TOURISTIQUE 2024

Le Maire présente les conditions générales de vente et rappelle les tarifs de location des hébergements touristiques.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location des hébergements touristiques pour l'année 2024 de la façon suivante :

Camping :

Redevance par campeur	Redevance par enfant (-7ans)	Redevance par véhicule	Redevance par tente ou caravane	Redevance camping-car	Redevance garage mort (du 1/07 au 31/08)	Redevance garage mort (autre période)	Redevance branchement électrique
4.00 €	1.50 €	2.00 €	3.00 €	5.00 €	7.00 €	3.00 €	5.00 € Voire plus si évolution du marché

Gîte d'étape et de séjour :

- 26,00 € par personne et par nuit pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans.
- 12,00 € par personne et par nuit pour les enfants de moins de 12 ans.
- Gîte en totalité en gestion libre (Forfait par nuitée) : 490 €

Hameau de gîtes :

- 1 - Location à la semaine

HAMEAU DE GITES	Nbre de gîtes	HAUTE SAISON PERIODE A	MOYENNE SAISON PERIODE B	BASSE SAISON PERIODE C
4/5 personnes	4	427	315	238
5/6 personnes	2	490	364	280

2 - Formule week-end et court séjour

	HAUTE SAISON – PERIODE A		MOYENNE SAISON – PERIODE B				
	2 nuits	Nuit suppl.	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
4/5 personnes	192	104	164	213	232	260	279
5/6 personnes	210	125	187	243	274	296	327

	BASSE SAISON – PERIODE C				
	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
4/5 personnes	125	147	170	192	213
5/6 personnes	142	186	210	228	252

- Tarif électricité : 0.25 €/kwh (voire plus si évolution du marché).
- Locations de 2 mois : réduction 50 % sur le montant de la location.

Convention commercialisation buvette de la plage

M. Robert DESCHAMPS, maire, sort de la salle le temps des délibérations.

Considérant qu'en 2023, l'exploitation de la buvette de la plage du Bourg-d'Hem a été confiée à Monsieur Christophe Girard, représentant la SAS O'Z'Amis du Lac, demeurant à Reconsat commune de CHENIERS (Creuse).

Considérant que l'exploitation de cette buvette donne satisfaction.

Christian POTHEAU, adjoint chargé du tourisme, propose qu'une nouvelle convention soit signée avec M. GIRARD, au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la redevance à 4 500 € pour l'année 2024,
- adopte le projet de convention à intervenir entre la Commune du Bourg d'Hem et La SAS O'Z'Amis du Lac représentée par M. GIRARD,
- précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2024.
- autorise le Maire à signer cette convention et toutes les pièces comptables nécessaires pour percevoir la redevance demandée.

Convention commercialisation stand pédalos, paddle et canoés sur la plage du Bourg d'Hem

M. Robert DESCHAMPS, Maire, sort de la salle le temps des délibérations.

Monsieur Christian POTHEAU, adjoint chargé du tourisme, explique que la SAS O' Z'Amis du lac, gérant de la buvette à la plage sollicite l'autorisation de louer des pédalos, des paddle et des canoés à partir d'un stand basé sur la plage du Bourg d'Hem.

M. Christian POTHEAU propose par conséquent qu'une convention soit signée avec la SAS O' Z'Amis du lac, au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la redevance à 220 € pour l'année 2023,
- adopte le projet de convention à intervenir entre la Commune du Bourg d'Hem et la SAS O' Z'Amis du lac,
- précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- autorise le Maire à signer cette convention et toutes les pièces comptables nécessaires pour percevoir la redevance demandée.

5- DEMANDE D'ACHAT DE PARCELLES AU VILLAGE DU TEMPLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Luc Renouf, résidant au village du Temple est intéressé par l'achat de la parcelle cadastrée A 1196 sise au Temple appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte de vendre ces terrains ;
- Fixe le prix des parcelles à 5 € le m².

Le géomètre fixera la surface exacte, environ 30 m

6- PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) en date du 07 décembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune du Bourg d'Hem au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

3. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT : le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte : le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriale :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts ») : 302 263 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 75 565 €, soit 25% de 302 263 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat de matériel : 4 000 € (art. 2184 Opération 41)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8- NOEL DES ENFANTS

Le Noël des enfants aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à 16h30 dans la salle du foyer rural.

9- REPAS DES AINES

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 7 janvier 2024 à 12h30 dans la salle du Foyer Rural.

Le Maire présente les propositions de menus.

10- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Olivier Frappat, conseiller municipal, propose d'envoyer une invitation personnalisée pour la cérémonie du 8 mai à tous les jeunes de 17 à 19 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30